

SÉANCE ORDINAIRE du 13 mai 2016

L'an deux mil seize, le 13 mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 mai deux mil seize s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, M. SKOCZ Daniel, Mme DUGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme Marie PONTREAU, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Excepté M. DANIEL Sébastien, excusé

M. LE MOAL Nicolas, empêché, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice ;
Mme LE SCOUARNEC Claudine, empêchée, a donné pouvoir à M. COZIC Christophe.

Secrétaire : Mme VEGER Marion
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°23/2016

Création d'une servitude de
passage
-:-:-:-:-

Mme le Maire explique que M. et Mme Dessavre ont acquis une propriété située au lieu-dit Lobou en Guisriff. Les conjoints Dessavre doivent réaliser un assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur. Pour ce faire, les travaux nécessitent la réalisation d'une canalisation passant sous un chemin rural appartenant à la commune en provenance d'une propriété privée.

Cette canalisation entraîne la constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – D'autoriser les conjoints Dessavre à bénéficier d'une servitude de passage sur la partie du chemin rural situé entre la propriété cadastrée section WT97 et WT98, propriété de la commune de Guisriff pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées ;
- 2 – D'habiliter Mme le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

Pour : 17
Abstention : 1
Contre : 0

Délibération n°24/2016

Urbanisation parcelle ZV0012 Vu l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire indique que les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées ne peuvent faire l'objet de projet d'urbanisation sans un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Madame le Maire indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZV0012 a un projet immobilier.

Cette parcelles n'est plus valorisée par des exploitants agricoles et ne le sera plus du fait de leur superficie. Cette parcelles mesure 1 000 m².

Cette parcelle est en outre située à proximité du bourg. Elle présente à ce titre une continuité de l'urbanisation de cette zone d'habitation.

L'urbanisation de cette parcelle représente enfin un intérêt pour la commune dans le mesure où des ménages peuvent s'installer à proximité du centre-bourg et ainsi bénéficier de l'ensemble des services publics et commerciaux.



Parcelle ZV0012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet du propriétaire de la parcelle cadastrée ZV0012 ;
- saisit la CDPENAF pour avis conforme sur ce projet.

Délibération n°25/2016

Lotissement de la Gare
Modification du règlement

Mme le Maire explique au Conseil municipal que le règlement de lotissement de la Gare est actuellement trop restrictif notamment au regard de la réglementation thermique applicable à la construction d'immeuble neuf. Elle propose donc de le modifier. Suite aux échanges avec le service instructeur, le maître d'œuvre du projet de lotissement a proposé les changements à apporter au règlement de lotissement.

Après lecture du règlement modifié annexé à la présente délibération et présentation des changements apportés, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les modifications du règlement de lotissement de la Gare sis à Guisriff.

Délibération n°26/2016

Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'adhésion au syndicat mixte Megalis Bretagne ;

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et de gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.

Délibération n°27/2016

Subvention aux associations Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les
Année 2016 – 1^{ère} partie subventions suivantes :

- Dañserien Gwiskriv : 508,00 €
- Amicale des communaux et CCAS : 771,00 €
- Association des retraités : 653,00 €
- Amicale des anciens sapeurs pompiers : 247,00 €
- Amicale des Anciens Combattants en Afrique du Nord : 175,00 €
- Éducation physique : 714,00 €
- La route des lutteurs : 371,00 €
- Breizh Quads Club : 800,00 €
- Club canin : 291,00 €
- Mond@lan : 313,00 €
- Mond@lan – Babysport : 306,00 €
- Mémoire du canton du Faouët : 100,00 €
- APAJH SCAER : 150,00 €
- Délégation locale croix rouge : 100,00 €
- Association Ti An Dud : 52,00 €
- FNATH section LE FAOUEÛT : 40,00 €
- Chorale La Marion du Faouët : 51,00 €
- Gourin Basket : 40,00 €
- Association école de musique Korn Boud Spezet : 40,00 €
- IDEA Pays du Roi Morvan : 180,00 €
- Les Médailleurs Militaires section GOURIN-LE FAOUEÛT : 61,00 €
- Amicale des anciens maquisards : 20,00€
- Ligue contre le cancer : 94,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 441,00 €
- Les restaurants du cœur : 313,00 €
- Département du Morbihan, FSL : 236,00 €
- Solidarité Paysans du Morbihan : 100,00 €
- LE FAOUEÛT Gym : 160,00 €

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 2 abstentions d'accorder la subvention suivante :

- Stand de tir de l'Isole : 1 000,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries est maintenue à l'unanimité des membres présents à 1 225 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

Délibération n°28/2016

Subvention aux familles
pour projet pédagogique

Les subventions suivantes sont accordées à l'unanimité des membres présents et devront venir en déduction effective des frais engagés par les familles dont les enfants participent aux voyages :

- Collège Léo Ferré SCAER : 23 € (23 € x 1 élève)
- Collège JC Carré : 23 € (23 x 1 élève)
- Collège – lycée Saint Jeanne d'Arc GOURIN : 299 € (23 € x 13 élèves)
- Ecole le Sacré Cœur : 23 € (23 € x 1 élève)
- Lycée Jean Macé de Lanester : 23 € (23 € x 1 élève)
- Lycée Kerustum de Quimper : 23 € (23 € x 1 élève)

Les subventions seront directement versées aux parents des élèves mentionnés dans les courriers de demande de subventions.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 6748 du budget.

Délibération n°29/2016

Forfait fournitures scolaires
2015 – CLIS de Gourin

Le versement d'un forfait de fournitures scolaires est accordé à l'unanimité des membres présents au titre des frais de fonctionnement de l'établissement suivant :

- Etablissement Jean Rostand CLIS de Gourin : 67 € (67 € * 1 élève)

Après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte ce forfait fournitures scolaires.

Délibération n°30/2016

Réhabilitation et extension
vestiaire

Avenant n°1 – Lot n°5

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°5. D'une part, la qualité des plâtres existant a nécessité la dégradation de ceux-ci ainsi que la mise en œuvre de nouveaux plâtres. D'autre part, il a été demandé au titulaire de procéder à la pose de plaques de placostil afin de cacher les tuyaux de ventilation haute des toilettes. Enfin, il a été demandé au titulaire de fournir et de poser une trappe d'accès technique dans la partie club-house.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°5 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
SARL Nicol	12 532,00 €	2 070,00 €	14 602,00 €
T.V.A. 20%	2 506,40 €	414,00 €	2 920,40 €
Total	15 038,40 €	2 484,00 €	17 522,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff pour le lot n°5 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°31/2016

Réhabilitation et extension
vestiaire

Avenant n°1 – Lot n°7

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°7. La qualité des plâtres existant a nécessité la leur reprise en enduit afin d'assurer la planéité et la pérennité du support.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°7 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Disserbo	6 829,00 €	787,50 €	7 616,50 €
T.V.A. 20%	1 365,80 €	157,50 €	1 523,30 €
Total	8 194,80€	945,00 €	9 139,8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff pour le lot n°7 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 1

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::-

Délibération n°32/2016

Sécurisation du carrefour
de l'école publique
Avenant n°1 – Lot n°3
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::-

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de sécurisation du carrefour de l'école publique de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires. Ainsi, il a été demandé au titulaire du lot n°3 de procéder à la dégradation des enduits du pignon de la façade de la maison située dans le carrefour et à la réalisation d'un nouvel enduit similaire à celui des murets des rampes.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°3 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Bellocq Paysages	31 661,50 €	1 932,00 €	33 593,50 €
T.V.A. 20%	6 332,30 €	386,40 €	6 718,70 €
Total	37 993,80 €	2 318,40 €	40 312,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation du carrefour de l'école publique de Guisriff pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::-

Délibération n°33/2016

Assainissement
Demande de dégrèvement
suite à une fuite d'eau
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::-

Mme le Maire explique avoir reçu une demande de dégrèvement d'une facture d'assainissement pour fuite accidentelle d'eau potable après compteur. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le volume pouvant être dégrévée.

Au vu des pièces fournies, il apparaît que la fuite d'eau était située après compteur, qu'elle était accidentelle et qu'elle a fait l'objet d'une réparation par un professionnel.

En application de la loi Warsmann, Mme le Maire demande au Conseil d'approuver le dégrèvement suivant au bénéfice de Mme Blandine Bourvic demeurant à Beg Ar Marzin :

Consommation relevée (332 m3) - consommation moyenne (67 m3) = surplus (265m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, le dégrèvement.

Délibération n°34/2016

Réhabilitation du complexe municipal
Demande de subvention

Mme le Maire expose que le projet de réhabilitation du complexe municipal de Guisriff est arrêté, le montant des dépenses afférentes à ce projet de rénovation s'élève à 1 349 373,50 € HT et se décompose comme suit :

- maître d'œuvre : 86 913,00 €
- travaux : 1 262 460,50 €

Mme le Maire explique que les travaux se dérouleront en deux phases. La première tranche consistera en la réhabilitation de la salle des sports. Les travaux débute-
ront au cours de l'année 2016. Le coût estimé des travaux pour cette première phase est de 658 817,00 € avec la maîtrise d'œuvre. La seconde tranche aura pour objet la rénovation de la salle polyvalente avec un montant estimatif de travaux de 690 556,50 € avec la maîtrise d'œuvre. Les travaux de cette tranche débiteront au cours de l'année 2017.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal :

- approuve le projet de de réhabilitation du complexe municipal de Guisriff pour un montant prévisionnel de 1 349 373,50 € HT ;
- approuve le découpage du projet en deux tranches ;
- approuve le plan de financement de l'opération :
 - Participation du Conseil Départemental – 35 % d'un montant maximum subventionnable de 500 000,00 € pour la tranche n°1 soit une demande d'aide de 175 000.00 € ;
 - Participation du Conseil Départemental – 35 % d'un montant maximum subventionnable de 500 000,00 € pour la tranche n°2 soit une demande d'aide de 175 000.00 € ;
 - Autofinancement – 75% : 999 373,50 € ;
 - Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°35/2016

Réhabilitation du complexe municipal
Autorisation d'emprunt

Mme le Maire explique que l'autorisation d'emprunt a pour objet la réalisation d'un contrat de prêt PCV 0% d'un montant total de 800 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation du complexe municipal qui s'inscrit dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte ».

Le Conseil Municipal de Guisriff, après s'être fait présenter l'opération de réhabilitation du complexe municipal, approuve à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

- Pour le financement de cette opération, Mme le Maire de Guisriff est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de prêt composé d'une ligne pour un montant total de 800 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Prêt indexé sur taux fixe :
 - Montant : 800.000,00 €
 - Durée de la phase de préfinancement : néant
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0%
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0 pb
- A cet effet, le Conseil municipal autorise Mme le Maire de Guisriff à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 mai deux mil seize les délibérations n°23/2016, n°24/2016, n°25/2016, n°26/2016, n°27/2016, n°28/2016, n°29/2016, n°30/2016, n°31/2016, n°32/2016, n°33/2016, n°34/2016 et n°35/2016 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	